

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CE1034

présenté par
Mme Gaillard

ARTICLE 27

Substituer à l'alinéa 3 les deux alinéas suivants :

« 2° Les 1° à 6° de l'article L. 812-1 sont remplacés par des 1° à 10° ainsi rédigés :

« 1° Dispense des formations en matière de production agricole, forestière, aquacole et des produits de la mer, de pratiques agro écologiques en production animale et végétale, de pratiques d'élevage extensives et alternatives, de transformation et de commercialisation de ces productions, d'industrie agroalimentaire et d'alimentation, d'industries liées à l'agriculture, de santé et de protection animales et végétales, de bien-être animal, d'hygiène, de qualité et de sécurité de l'alimentation, d'aménagement, de développement, de gestion et de protection de l'espace rural, de la forêt, de l'eau, des milieux naturels et du paysage ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de pouvoir répondre aux enjeux qui sont ceux de l'agriculture française aujourd'hui, de la double performance économique et écologique, et en particulier compte tenu des retards du secteur de l'élevage, il est essentiel d'introduire le bien-être animal, l'agro écologie telle qu'elle est applicable à l'élevage, et l'enseignement des pratiques d'élevage extensives dans les formations dispensées par l'enseignement supérieur agricole public.